

## **Conseil Municipal du 05 octobre 2019**

Présents : B. Rousseau - P. Parfait - P. Richard - P. Dubois - I. Clavier – J.P AUGÉ - M. Chasgneau- M. Geneste – C. Heng - M. Demoule - C.LOUBEYRE- P. Martins –V. Mulon -G.PINAUD

### Absents excusés

D. Courilleau qui donne pouvoir à P.DUBOIS

Début de la séance à 09 h 30

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 22 juillet 2019 : approuvé à l'unanimité.

### **ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES SDE DIAGNOSTIC QUALITE DE L AIR INTERIEUR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE

- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;
- d'envoyer les lettres de rejet;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- d'inscrire le montant de l'opération au budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

$$\text{Participation financière} = \frac{\text{Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement}}{\text{Nombre de Communes}}$$

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

#### **DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations et numérotations suivantes :

N° de parcelle	N°	Libellé de la voie
AB 10 (mairie)	3 Ter	Rue de la Mairie
AB 263 (Ecole)	1	Rue de la Folie
AB 263 (Médiathèque)	3	Rue de la Folie
AB 174	1	Résidence du Jardin
AC 24	17 bis	Rue du Chériot
AC 26	17	Rue du Chériot
AC 27	15	Rue du Chériot
AC 47	4	Rue Maryse Bastié ZAC de Lizy
AC 99	1	Rue Maryse Bastié ZAC de Lizy
AC 104	1	Rue Maryse Bastié ZAC de Lizy
AC 101	1 bis	Rue Maryse Bastié
AC 102	3	Rue Maryse Bastié
AC 163	5	Rue Maryse Bastié
AC 117	9 Bis	Rue du Chériot
AC 118	9	Rue du Chériot
AC 142	1	Rue du Chériot
AC 144	13	Rue du Chériot
AC 144	13 bis	Rue du Chériot
AC 145	11 bis	Rue du Chériot
AC 146	13	Rue du Chériot
AC 146	13 Bis	Rue du Chériot
AC 147	11 bis	Rue du Chériot
AC 148	11	Rue du Chériot
AC 148	13 Bis	Rue du Chériot
ZC 75	22	Rue du Chériot
ZC 76	20	Rue du Chériot
ZC 96	7	Rue de la Croix Blanche
ZI 211 (Salle des fêtes)	2	Rue de la Folie
ZI 211 (atelier communal)	4	Rue de la Folie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les dénominations et numérotations énoncées.

#### **ADOPTION DU RAPPORT RPQS EAU POTABLE 2018 :**

Le Maire-adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de PIGNY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et sera accessible sur le site de la mairie de PIGNY.

#### **ADOPTION DU RAPPORT RPQS ASSAINISSEMENT 2018 :**

Le Maire-adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de PIGNY.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et sera accessible sur le site de la mairie de PIGNY.

#### **ADOPTION DU RAPPORT DU SMIRNE 2018 :**

Le Maire-adjoint présente au Conseil Municipal le rapport du syndicat du SMIRNE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2018.

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2018.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissement publics locaux ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Murielle BOURGOIGNON, Monsieur Laurent REVIDON et Monsieur BULIDON Christian, receveurs municipaux.
- d'accorder également à Monsieur Laurent REVIDON l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

#### **MOFICATION REGLEMENT SALLES COMMUNALES :**

Le Maire-Adjoint, après avoir donné lecture des modifications de l'article 6 du règlement de location de la salle polyvalente et de l'article 5 du règlement de la salle des sports propose au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver, pour une application à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- les modifications de l'article 6 du règlement de location de la salle polyvalente et les modifications de l'article 5 du règlement de location de la salle des sports et décide de son application à compter du 01 janvier 2020 et charge le Maire de l'exécution de la présente décision

## Tarifs Salles communales 2020 :

Le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des locaux du Foyer rural pour l'année 2018 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibérations n°2019-043 du 05 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de fixer au titre de l'année 2020 les tarifs suivants :

	Habitants ou Associations de PIGNY	Habitants ou Associations hors Commune	Cours de danse particuliers	Activités manuelles particuliers
<b><u>GRANDE SALLE</u></b>				
1 jour	238	450		
Week-end	331	639		
Vin d'honneur, pot de départ...	144	228		
Cérémonies civiles	76	97		
(hors temps scolaires)				
Réunion (forfait demi-journée)	107	139		
Tarif association 1 journée	44			
Tarif association week-end	64			
 <b><u>SALLE DES SPORTS</u></b>				
1 jour	105	177	15€ par mois	8€ par séance
Week-end	163	269		
Vin d'honneur, pot de départ...	56	91		
Réunion (forfait demi-journée)	44	60		
Tarif association 1 journée	11			
Tarif association week-end	14			

- une caution de garantie ( d'un montant de 500€ pour la salle des sports et de 1000 € pour la salle polyvalente) doit être versée au moment de la remise des clés
- Les arrhes, d'un montant égal à 50% de la valeur locative de la salle réservée, sont encaissées au moment de la signature de la convention.
- 

## Tarifs cimetière 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions dans le cimetière communal pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs suivants :

* concession	30 ans	145.00 €
	50 ans	242.00 €
* columbarium	30 ans	837.00 €
* cave urne :	30 ans	626.00 €
* Jardin du souvenir :	taxe de	95.00 €

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

### **Tarifs eau potable 2020 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs du service des eaux pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs suivants :

- Prime abonnement ménage : 65.20 €
- Prime abonnement prairie : 32.62€
- Prix du mètre cube : 1.57 €

### **Tarifs surtaxe assainissement 2020:**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la part collectivité surtaxe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la part collectivité surtaxe d'assainissement pour la facturation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 comme suit :

- Abonnement : 14.21 €
- Consommation : 1.86 €

### **Tarif cantine-garderie année scolaire 2019-2020 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la mise en place d'en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pigny – St-Georges-Sur-Moulon, de nouveaux tarifs sont proposés concernant la restauration scolaire . Les tarifs de la cantine seront calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

Les deux communes harmoniseront leurs tarifs sur les bases ci-dessous :

- \*3.15€ : Quotient familial de 0€ à 790€
- \*3.75 € : Quotient familial de 790.01 € à 1321 €
- \*4 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Les tarifs de la garderie restent inchangés à savoir :

le matin : tarif forfaitaire de 0.90 € de 7 h 30 à 8 h 10

(service gratuit de 8 h 10 à 9 h00)

le soir : 1.80 € la première heure

0.90 € la demi-heure suivante

(service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs suivants :

- cantine : \*3.15€ : Quotient familial de 0€ à 790€
- \*3.75 € : Quotient familial de 790.01 € à 1321 €
- \*4 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Garderie :

le matin : tarif forfaitaire de 0.90 € de 7 h 30 à 8 h 10

(service gratuit de 8 h 10 à 9 h00)

le soir : 1.80 € la première heure

0.90 € la demi-heure suivante

(service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-032 déposée le 09/09/2019 en Préfecture.**

### **Tarif taxe de raccordement 2020:**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le tarif suivant :

- taxe de raccordement à l'assainissement 2 331.00 euros.

### **OPERATION « PLANTEZ LE DECOR » :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de plantation de haies champêtres est prévu par l'intermédiaire du programme « Plantez le Décor pour un montant de 178.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis n° DE0017, concernant la commande de plants et de fournitures pour la plantation de haies champêtres au niveau de l'Espace des Rainettes à Pigny, dans le cadre du programme « Plantez le Décor » animé par le PETR Centre-Cher et financé par le Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024, pour un montant :

- total de 154.15 € HT,
- de 178.40 € TTC à la charge de la commune

### **CREATION D UN EMPLOI D ADJOINT ADMINISTRATIF :**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, Echelle C1, à raison de 17h30 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administrative.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Il est nécessaire de commander des vestiaires pour les agents de la cantine : il est décidé de commander chez ArmoirePlus 2 ensembles de 3 cases pour 769.80€ TTC.

- Fin du conseil : 12 h 00